

Séance ordinaire du 5 décembre 2016

À cette séance ordinaire tenue le cinquième jour du mois de décembre de l'an deux mille seize étaient présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

*Monsieur Frédéric Vallières
Monsieur Clément Roy
Monsieur Johnny Carrier*

*Monsieur Gaétan Parent
Monsieur Normand Tremblay
Monsieur Scott Mitchell*

Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.

Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Parent

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

Acceptation des procès verbaux et suivis

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les procès verbaux de la séance ordinaire du 07 novembre, de l'ajournement du 21 novembre et de l'ajournement du 30 novembre 2016, soient acceptés tel que rédigés.

Vérification des comptes du mois

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les comptes du mois de novembre s'élevant à deux cent quatre vingt quinze mille huit cent et quarante quatre (295 800,44 \$) soient acceptés et payés tel que présentés. (Documents annexés).

Règlement numéro 388

Modifications apportées au règlement numéro 384 portant sur la Qualité de Vie

CONSIDÉRANT l'acceptation du règlement numéro 384 portant sur la Qualité de Vie en date du 3 octobre 2016;

CONSIDÉRANT des modifications apportées au règlement numéro 384;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné en date du 7 novembre 2016;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du règlement numéro 388 ayant pour objet des modifications au règlement numéro 384 portant sur la Qualité de Vie.

ARTICLE 1 **Ajout de l'article 8.3**

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur un chemin public au-delà de la période autorisée par la signalisation en place. Ces endroits sont désignés par résolution du conseil de la municipalité.

ARTICLE 2 **Chapitre 9 - Dispositions particulières concernant les parcs et pont**

Sauvegarder les onglets a-b-c de l'article 9.1

9.1 Parcs sur l'ensemble du territoire de la Municipalité

Dans les parcs, il est interdit à toute personne :

- a) De se tenir debout sur les bancs, tables ou poubelles ou de s'y coucher;*
- b) D'escalader tout bâtiment, clôture, arbre, lampadaire et autre objet pouvant s'y trouver;*
- c) De circuler avec une motocyclette ou tout autre véhicule motorisé*

Élimination des onglets d à l inclusivement de l'article 9.1

Élimination de l'article 9.2 (liste des parcs municipaux)

Élimination de l'article 9.3 (pont 16^{ème} Rue)

*Avis motion
no 389*

Avis de motion numéro 389

*Avis de motion est donné par le conseiller Gaétan Parent qu'un règlement portant le **numéro 389** et ayant pour objet un amendement au règlement de zonage numéro 198-2007 et modifiant la note 26 de la grille des usages permis et des normes faisant partie de l'annexe 1 du présent règlement.*

*1^{er} projet
no 389*

Dépôt du 1^{er} projet de règlement numéro 389 modifiant le règlement de zonage numéro 198-2007 (Développement Joseph-Antoine Drouin, Phase 1-B).

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage portant le numéro 198-2007 est en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Parent

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du 1^{er} projet de règlement numéro 389 modifiant le règlement de zonage # 198-2007 (Développement Joseph-Antoine Drouin, Phase I-B)

QU'il soit adopté et décrété par règlement ce qui suit :

Article 1 Conditions supplémentaires à l'implantation

Le titre du sous-article 4.2.4 Conditions supplémentaires à l'implantation (RA-25, RA-26, RA-27, RA-28, RA-29, RA-30, RA-31, RA-32 et RA-33) de l'article 4.2 Zones résidentielles faible densité (RA) du chapitre 4 : Usages permis et conditions d'implantation est abrogé et remplacé par le titre suivant :

4.2.4 Conditions supplémentaires à l'implantation (RA-3, RA-25, RA-26, RA-27, RA-28, RA-29, RA-30, RA-31, RA-32 et RA-33)

Article 2 Constructions autorisés par emplacement selon le type d'équipement

Le 5^e alinéa du sous-article 8.2.5 Constructions autorisées par emplacement selon le type d'équipement de l'article 8.2 Aménagement d'un terrain de camping du chapitre 8 : Dispositions relatives aux résidences unifamiliales mobiles et aux terrains de camping est abrogé et remplacé par l'alinéa suivant :

- 5- *Un auvent, un solarium, un spa, un abri pour le spa, un sauna et une pergola sont autorisés.*

Les éléments mentionnés ci-haut ne doivent pas être installés sur fondation permanente car ils doivent pouvoir être déplacés.

Article 3 Grille des usages permis et des normes

La grille des usages permis et des normes, considérée comme étant l'annexe 1 du règlement de zonage #198-2007, est modifiée afin de :

- *Modifiant la note 26 par 4.5 m. comme hauteur minimum dans les zones RA-32 et RA-33*

Article 4 Conditions supplémentaires à l'implantation (RA-3, RA-25, RA-26, RA-27, RA-28, RA-29, RA-30, RA-31, RA-21 et RA-33)

Modification de l'article 4.2.4 Conditions supplémentaires à l'implantation en abrogeant et remplacé par l'article suivant :

« 4.2.4 Dans ces zones, la partie supérieure de la fondation doit être à au plus 1.52 m. au-dessus du niveau du centre de la rue.

Dans le cas de la construction d'une résidence unifamiliale jumelée, les deux façades doivent avoir le même type de revêtement en ayant toutefois une architecture différente. »

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir. gén. & sec.-trésorier

*Avis motion
no 390*

Avis de motion

Avis de motion est donné par le conseiller Scott Mitchell qu'un règlement portant le numéro 390 et ayant pour objet la tarification des travaux municipaux, sera présenté lors d'une prochaine assemblée.

*Avis motion
no 391*

Avis de motion numéro 391

Avis de motion est donné par le conseiller Clément Roy qu'un règlement portant le numéro 391 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2017 et les conditions de leur perception, sera présenté lors d'une prochaine assemblée.

Demande de dérogation mineure afin de ne pas fournir d'étude de pollution sonore réalisée par un professionnel pour permettre la construction sur le lot 2 898 644, située dans la 6^{ème} Rue.

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 19.6 du Règlement de zonage # 198-2007, normes relatives au bruit à proximité de l'autoroute 73. Dans les zones résidentielles (RA) et mixtes (M) adjacentes à l'autoroute 73 et situées à l'intérieur du périmètre urbain aucune habitation résidentielle, service gouvernemental, service éducationnel ou service divers n'est autorisé à moins de 180 mètres du centre de l'emprise de l'autoroute à moins que le requérant fournisse certains renseignements suivants :

- Une étude de pollution sonore réalisée par un professionnel en la matière et comprenant une analyse acoustique permettant d'évaluer avec précision le degré de perturbation à l'intérieur de la zone;*
- Un document décrivant les mesures d'atténuation prévues afin de réduire les niveaux sonores le plus près possible du 55 dBA Leq, 24h;*
- Les plans et devis d'exécution des mesures de mitigation prévues, préparés par un professionnel en la matière;*
- Un engagement écrit du requérant à réaliser les travaux selon les plans et devis fournis.*

Ce n'est que lorsque les mesures d'atténuation auront été réalisées et approuvées par la municipalité que le requérant pourra obtenir le ou les permis requis pour les bâtiments projetés dans la zone.

Donc une dérogation afin ne pas avoir à faire produire d'étude de pollution sonore.

Situé dans la 6^{ème} Rue, lot numéro 2 898 644.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

3921-12-16

ET RÉSOLU UNANIMEMENT le refus à la demande n'étant pas admissible en dérogation mineure. Afin d'être conforme, le test de son demeure obligatoire selon notre réglementation de zonage. Par contre aucun frais ne sera chargé au propriétaire pour cette requête. Selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

Lettre d'appui concernant une demande à la C.P.T.A.Q. pour le 102, rue Giguère

CONSIDÉRANT une demande pour un ajout d'usages à l'intérieur de la résidence comme usage complémentaire sur le lot numéro 2 898 670;

CONSIDÉRANT que le bâtiment situé sur le lot visé par la demande est utilisé à des fins autre que l'agriculture;

CONSIDÉRANT que les possibilités d'utilisation du lot à des fins agricoles sont nulles;

CONSIDÉRANT que le lot concerné fait partie d'un îlot déstructuré avec morcellement selon l'article numéro 59 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT que la présente demande est conforme au règlement de zonage présentement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

3922-12-16

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la Municipalité de Scott appuie la demande d'ajout d'usages complémentaires sur le lot numéro 2 898 670 du cadastre du Québec d'une superficie de 4 310.7 mètres carrés situé au 102, rue Giguère.

Demande de subvention pour l'amélioration du réseau routier municipal 2016-2017

CONSIDÉRANT le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour l'exercice 2016-2017;

CONSIDÉRANT les travaux d'asphaltage du rang Saint-Étienne;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

3923-12-16

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil municipal approuve les dépenses pour l'amélioration du rang Saint-Étienne pour l'asphaltage et pour un montant subventionné de 16 000 \$ conformément aux exigences du Ministère des Transports.

Futur Centre d'entraînement en sécurité incendie

CONSIDÉRANT que la Municipalité accepte de prêter le terrain à la MRC Nouvelle-Beauce sans frais pour la construction du site et ce, à long terme pour le futur Centre régional d'entraînement en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que cette entente notariée sera signée entre les deux organisations;

CONSIDÉRANT que la MRC sera responsable des frais reliés aux activités d'arpentage, de notariat et de construction du centre d'entraînement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Scott autorise les utilisateurs du centre d'entraînement à utiliser le stationnement de la caserne et qu'elle autorise également les pompiers à utiliser les installations de la caserne (salles de bain, salle de formation etc..) à condition qu'un pompier de Scott rémunéré par la MRC soit présent en tout temps. Les frais engendrés tels que bouteilles d'eau ou autres devront être remboursés et les équipements nettoyés après utilisation;

CONSIDÉRANT qu'une entrée électrique indépendante souterraine passera sur le terrain de la caserne pour alimenter le centre d'entraînement et que cette ligne électrique sera identifiée sur une servitude;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Scott autorise la MRC à installer d'autres accessoires d'entraînement sur le terrain dans le futur (réservoir de propane, trou d'homme, borne d'incendie, etc.);

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Scott autorise la MRC et les pompiers en formation à utiliser le réservoir d'eau et la borne sèche situés près de la caserne;

CONSIDÉRANT que la MRC s'engage à défrayer les coûts reliés à la pose d'une bande de transition asphaltée d'environ six (6) mètres entre le stationnement de la caserne et le terrain du centre d'entraînement et la rue;

CONSIDÉRANT que la MRC s'engage à conserver une assurance vol et responsabilité pour les activités reliées au centre d'entraînement et dégage la Municipalité de Scott en cette matière;

CONSIDÉRANT que le déneigement du terrain autour du centre d'entraînement, si nécessaire, sera aux frais de la MRC;

CONSIDÉRANT que l'entretien annuel du terrain et du centre d'entraînement seront aux frais de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'une clause d'annulation de l'entente avec préavis de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT qu'advenant la fin des activités du centre d'entraînement, la municipalité pourra soit conserver les installations sans frais ou la MRC s'engage à remettre le terrain dans son état initial;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Scott peut s'en servir en tout temps gratuitement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

3924-12-16

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'engagement de la MRC Nouvelle-Beauce pour le futur Centre régional d'entraînement en sécurité incendie.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser Monsieur Clément Marcoux et Madame Nicole Thibodeau, respectivement maire et directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents se rapportant à ce dossier.

Entente de collaboration dans les situations d'insalubrité morbide – Autorisation de signatures

ATTENDU que la problématique de l'insalubrité morbide nécessite une concertation entre certains partenaires afin de mieux coordonner nos actions et agir de manière concertée face au phénomène d'insalubrité morbide, et cela, au bénéfice des individus concernés de leur entourage et ultimement de l'ensemble de notre communauté;

ATTENDU que les organismes susceptibles d'intervenir dans des situations d'insalubrité morbide sont la Sûreté du Québec, le réseau de la santé ainsi que les municipalités et la MRC;

ATTENDU qu'une entente de collaboration en matière d'insalubrité morbide viendra établir les obligations et responsabilités de chacun des organismes impliqués, d'ont le partage d'information et la collaboration lors d'intervention auprès de la clientèle visée;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Parent

3926-12-16

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser Monsieur Clément Marcoux et Madame Nicole Thibodeau, respectivement maire et directeur général à signer l'Entente de collaboration dans les situations d'insalubrité morbide.

Acceptation du calendrier pour les séances du conseil pour l'année 2017

9 janvier 2017

10 juillet 2017

6 février 2017

7 août 2017

6 mars 2017

11 septembre 2017

3 avril 2017

2 octobre 2017

1^{er} mai 2017

6 novembre 2017

5 juin 2017

4 décembre 2017

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

3927-12-16

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du calendrier pour les séances du conseil pour l'année 2017.

Johnny Carrier, conseiller se retire à 19 :40

Programme de crédit de taxes foncières agricoles

ATTENDU l'apport des producteurs agricoles à la vitalité de nos territoires, et ce, dans toutes les régions du Québec, qui se reflète notamment par des retombées totales de plus de 5,6 G\$ en terme de PIB et plus de 70 000 emplois en 2013;

ATTENDU l'impact de chaque dollar supplémentaire versé en taxes sur la compétitivité des entreprises, dans un contexte où des régimes différenciés existent dans d'autres juridictions en matière de fiscalité foncière agricole, souvent plus

avantageux que le Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA) du Québec;

ATTENDU QUE 8 \$ d'actifs sont nécessaires en moyenne à la production de 1 \$ de revenu agricole, mais que la valeur des terres peut influencer ce ratio jusqu'à une valeur de 15 \$ d'actifs pour 1 \$ de revenu selon les régions;

ATTENDU QU'aucune consultation n'a été réalisée préalablement à l'annonce d'une réforme du PCTFA, tant avec les représentants du milieu municipal qu'avec l'Union;

ATTENDU QUE le taux de crédit annoncé ne correspond pas au niveau d'intervention actuel, un taux de 78 % pour les deux premières années de la réforme ne pouvant remplacer la perte du crédit de 85 % sur les taxes liées aux terres dont la valeur est supérieure au seuil de 1 814 \$ par hectare, du crédit de 70 % sur les taxes scolaires et du crédit de 100 % sur les premiers 300 \$ de taxes;

ATTENDU QUE les chiffres déposés par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles montrent que 83 % des exploitations agricoles enregistrées actuellement admissibles au PCTFA seraient affectées négativement par une telle réforme;

ATTENDU l'appui de la Fédération québécoise des municipalités, de la Fédération québécoise des Clubs Quads et de la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec en ce qui concerne le maintien du programme actuel et de l'ouverture d'un dialogue avec l'État et l'Union au sujet de la fiscalité foncière agricole;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

3928-12-16

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- *d'appuyer les démarches de l'Union des producteurs agricoles en vue de maintenir le PCTFA dans sa forme actuelle tant et aussi longtemps qu'une réelle refonte de la fiscalité foncière agricole n'aura pas été réalisée;*
- *de fixer un calendrier de rencontres interministérielles impliquant l'État, le milieu municipal et l'Union visant à aborder les enjeux de la fiscalité foncière agricole au Québec.*

Johnny Carrier, conseiller revient à la séance à 19 :42

Demande d'autorisation CPTAQ – 9093-5537 Québec inc. – projet de parc d'amusement

Attendu que dans le dossier mentionné en titre, la Commission de protection du territoire agricole a émis une orientation préliminaire défavorable à l'aménagement d'un parc d'amusement sur le site récréotouristique de la cache à Maxime;

Attendu que son orientation réfère à la protection pour l'agriculture de la ressource eau et à l'impact sur l'agriculture des activités du parc d'amusement;

Attendu que le projet de parc d'amusement est localisé dans une zone de villégiature où les activités récréatives existantes et proposées ont reçu des avis de conformité au schéma d'aménagement de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

Attendu que le secteur concerné est fortement déstructuré sur le plan agricole justifiant l'expansion qu'a prise la cache à Maxime au cours des années;

Attendu que le projet de parc d'amusement est tout à fait compatible avec le milieu où il est prévu;

Attendu que ce projet implique des investissements de près de 9 millions de dollars, la création de 8 emplois pendant la période d'aménagement et de 60 emplois, temps plein et partiel pendant ses périodes d'opération;

Attendu que l'aménagement d'un tel parc d'amusement nécessite des ouvrages pendant une période de 2 ans et requiert à la fois des autorisations de la CPTAQ et du ministère du Développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) avant de débiter;

Attendu que par ses résolutions 3804-04-16 et 3868-08-16, la municipalité appuyait la réalisation d'un parc d'amusement sur le site de la cache à Maxime;

Attendu que pour le volet eau, le projet devra se conformer à la réglementation du MDDELCC relative au prélèvement de l'eau;

Attendu que le schéma d'aménagement de la MRC et le règlement de zonage de la municipalité prévoient des restrictions aux activités agricoles dans ce secteur compte tenu de la variété d'usages qu'on y retrouve;

Attendu que les promoteurs souhaitent rencontrer rapidement les membres de la Commission;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

3929-12-16

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité demande la conformité de tous les projets avant de se prononcer sur l'acceptation.

Demande d'aide financière Hockey mineur

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

3930-12-16

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité accepte la demande de 600 \$ versé en 2 versements 1 en décembre au montant de 300 \$ et le deuxième du même montant sera versé en janvier 2017.

Demande du propriétaire situé au 65, rue Bellevue

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire situé au 65, rue Bellevue pour une partie de remblai de fossé;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

3931-12-16

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité accepte de verser une somme de 1 700 \$ pour les travaux de remblai. Le propriétaire se doit de faire exécuter les travaux. Le montant souscrit par la Municipalité demeure définitif.

**Correction apportée au règlement de zonage # 198-2007 (Phase 1-A et 1-B)
(Développement Joseph-Antoine Drouin)**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

3932-12-16

ET RÉSOLU UNANIMEMENT du supprimer les hauteurs minimum des solages dans le nouveau développement, Phase 1-A et Phase 1-B. (non adoptée)

Offre de service de Tetra Tech QI Inc.

COONSIDÉRANT l'offre de service de Tetra Tech QI Inc. pour la préparation des plans et devis concernant les travaux de réfection de la route Carrier;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

3933-12-16

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de Tetra Tech QI Inc. pour la préparation des plans et devis pour les travaux de réfection de la route Carrier d'une enveloppe budgétaire de 16 000 \$ (taxes en sus)

Dossier 15, rue Morin (Entrée charretière)

CONSIDÉRANT que lors des travaux de réfection effectués sur l'entrée charretière à l'été 2016, le propriétaire n'a pas respecté la réglementation municipale fournie avec le certificat d'autorisation pour l'aménagement de l'entrée et du ponceau;

CONSIDÉRANT qu'aucune infrastructure n'est permise dans l'emprise de la rue;

CONSIDÉRANT que la conception de l'entrée est telle que l'égouttement se déverse directement sur la chaussée et que cela peut entraîner des situations dangereuses lors d'épisode de verglas et/ou de pluie en période hivernale;

CONSIDÉRANT que la sur-élévation de l'entrée peut engendrer des bris aux équipements de déneigement;

CONSIDÉRANT que l'entrée créée a plus de 8 m de largeur, ce qui ne respecte pas le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que le propriétaire demeure responsable pour des bris occasionnés advenant un accident de la route;

CONSIDÉRANT que l'inspecteur municipal n'a pas été contacté avant le remblai des travaux pour valider la conformité du projet d'aménagement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

3934-12-16

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les membres du conseil allouent un délai de six (6) mois, soit jusqu'au 1^{er} juin 2017 pour que les travaux de réfection de l'entrée charretière soient réalisés tout en respectant notre réglementation municipale.

Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières à 20 :20 hrs et ajournée au 19 décembre à 18 :30 hrs.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier